

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER N° PD 71150 25 00001
Déposé le 12/12/2025

Adresse des travaux :
477a route Départementale 906

Destinataire

Inspire MB
Monsieur NABETH Julien
2 rue Gambetta
71000 MACON

Objet : Classement sans suite

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/12/2025 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Permis de démolir.

J'accuse réception de votre courrier en date du 17/12/2025 par lequel vous m'informez que vous ne donnez pas suite à votre demande. Par conséquent, je vous informe que votre dossier ne sera pas instruit ; il est donc classé sans suite.

Vous ne pourrez donc pas, à l'issue du délai d'instruction, vous prévaloir d'une décision tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 26 DEC. 2025
Le Maire

Le Maire
Michel BERTHET



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).